

NOTE TECHNIQUE

BUDGET 2025

Les modifications décrétales imposant l'installation des Conseils et Collèges provinciaux, non plus dans la foulée du résultat des élections d'octobre, mais plutôt comme c'est le cas pour les communes, début décembre, positionnent l'Institution provinciale dans une situation inédite.

Dans le respect de cette obligation nouvelle et de la date butoir du 31 décembre pour présenter le budget 2025, la Province de Liège a fait le choix de confier l'élaboration de celui-ci aux élus sortants et plus aux élus nouvellement installés. Il ne s'agit cependant pas d'un budget habituel.

En effet, dans un souci de bonne gouvernance et de bonne gestion, il s'impose que le budget initial 2025 soit un budget qualifié de « technique », nécessaire à la continuité de l'action publique. C'est ainsi que ne s'y retrouvent pas de nouveaux projets ou de nouvelles actions engageant les futurs Conseil et Collège.

Le projet de budget 2025 a été constitué sur base du budget 2024 en adaptant les crédits en recettes et dépenses sur base d'informations officielles et objectives comme par exemple, les centimes additionnels au précompte immobilier.

Les interventions et subsides prévisibles et récurrents ont également été reproduits comme par exemple pour les cultes ou les zones de secours.

Dans le même esprit, un projet de budget extraordinaire d'un montant de presque 42 millions d'euros a été élaboré. Il reprend divers investissements rendus nécessaires par la poursuite de projets en cours ou encore par des travaux inhérents à la sécurité ou à une meilleure gestion des dépenses énergétiques.

Le 13 octobre prochain, les citoyens seront amenés à aller voter pour les élections provinciales et communales dans la foulée des élections régionales du mois de juin dernier, où l'avenir des provinces a de nouveau été soulevé par d'aucuns.

Nul doute que l'Institution provinciale sera amenée à évoluer dans les années à venir, véritable défi de demain aux mains d'un Collège/Conseil renouvelé dès le 6 décembre prochain.

Les autorités sortantes, si elles ont pris les mesures nécessaires pour garantir la continuité des missions provinciales de service public, ont aussi veillé à laisser le soin aux nouvelles instances constituées de déterminer la vision, le cap et les lignes directrices de l'action provinciale pour les années futures.

Une nouvelle session budgétaire devrait donc être programmée au premier trimestre 2025 afin d'adapter le budget initial, par voie de modifications budgétaires, préparées par les autorités nouvelles installées et votées par un Conseil provincial fraîchement renouvelé.

BUDGET

ORDINAIRE

Dans la présentation qui va suivre, il a été procédé à des regroupements fonctionnels destinés à comparer les ventilations de chaque budget ou de chaque fonction.

Ces regroupements ont été effectués en tenant compte de la liste de base des fonctions de la "Nouvelle Comptabilité provinciale" telle que publiée dans l'arrêté ministériel du 15 février 2001 portant exécution de l'article 41 de l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la Comptabilité provinciale.

Les regroupements opérés restent les suivants :

- **Non imputables aux fonctions**
Recettes et dépenses générales
Dette générale
Fonds
Impôts
Assurances
- **Administration générale**
Autorités provinciales
Administration provinciale
Patrimoine privé
Services généraux
Calamités et étranger
- **Ordre public et sécurité**
- **Communications, Voies navigables**
Communications routières
Voies navigables – hydraulique
- **Economie**
Economie, Commerce et artisanat
Industrie et énergie
Tourisme
- **Agriculture**
- **Enseignement**
Enseignement – Affaires générales
Centres Psycho-médico-sociaux
Enseignement secondaire
Enseignement supérieur
Enseignement pour handicapés
- **Culture, Loisirs, Cultes et laïcité**
Complexes de délasserement
Formation de la jeunesse
Culture, loisirs, fêtes et cérémonies
Sports, délasserements de plein air, parcs
Arts
Cultes et laïcité
- **Action sociale et Santé publique**
Interventions sociales et famille
Soins de santé
Hygiène et salubrité publique
- **Logement et aménagement du territoire**

ASPECT GENERAL DU BUDGET ORDINAIRE

Le projet de budget ordinaire, pour l'exercice propre, de la Province de Liège inclut des subventions-traitements, qui s'équilibrent en recettes de transferts et dépenses de personnel, pour un montant total de 159.102.586,00€.

Attendu que ces montants ne transitent pas par la trésorerie provinciale, mais font l'objet de mandats en écriture, et sont donc sans impact sur le résultat budgétaire, nous n'examinerons le budget provincial que hors subventions-traitements.

Dans cette mesure, l'aspect général du budget 2024 ordinaire se présente comme suit :

1.- Recettes du budget ordinaire :

- Recettes de prestations :	16.643.300,00 €
- Recettes de transferts :	345.671.093,00 €
- Recettes de dette :	8.281.520,00 €

Soit un total de **370.595.913,00 €**

Comparativement au budget initial 2024 (370.291.216,00 €), les recettes ordinaires augmentent de **0,09 %**.

2.- Dépenses du budget ordinaire :

- Dépenses de personnel :	234.342.095,00 €
- Dépenses de fonctionnement :	54.041.524,00 €
- Dépenses de transferts :	61.193.276,00 €
- Dépenses de dette :	20.901.705,00 €

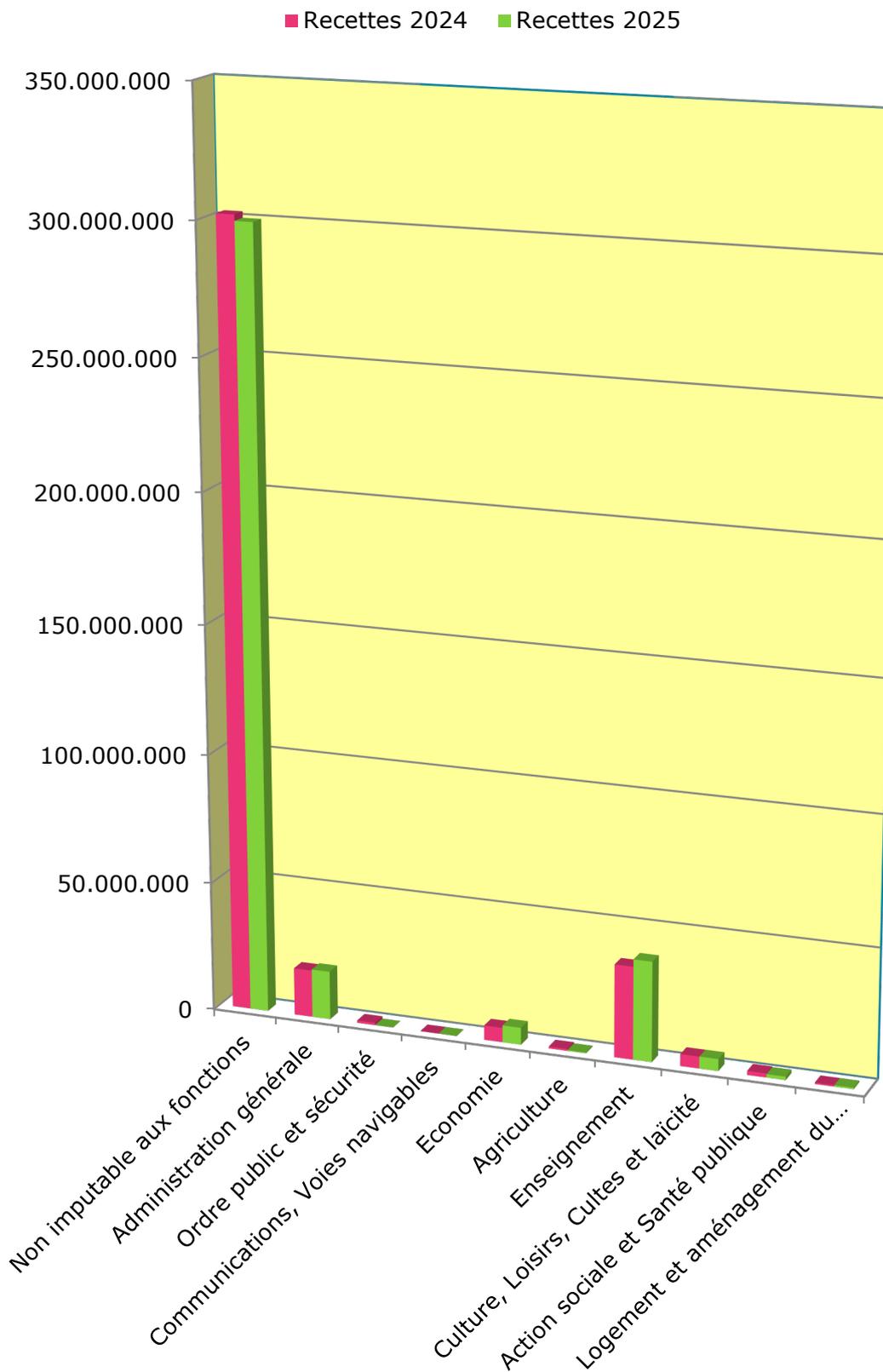
Soit un total de **370.478.600,00 €**

Comparativement au budget initial de 2024 (372.120.844,00 €), les dépenses diminuent globalement de **0,44 %**.

Le résultat de l'exercice propre, soit la différence entre les recettes et les dépenses de l'exercice, est en boni de **117.313,00 €**.

Le résultat global de l'exercice 2025, intégrant le résultat budgétaire présumé au 31 décembre 2024 et les dépenses des exercices antérieurs, ainsi que les prélèvements sur les réserves, présente un boni de **33.031,93 €**.

Vue générale du budget ordinaire par fonction

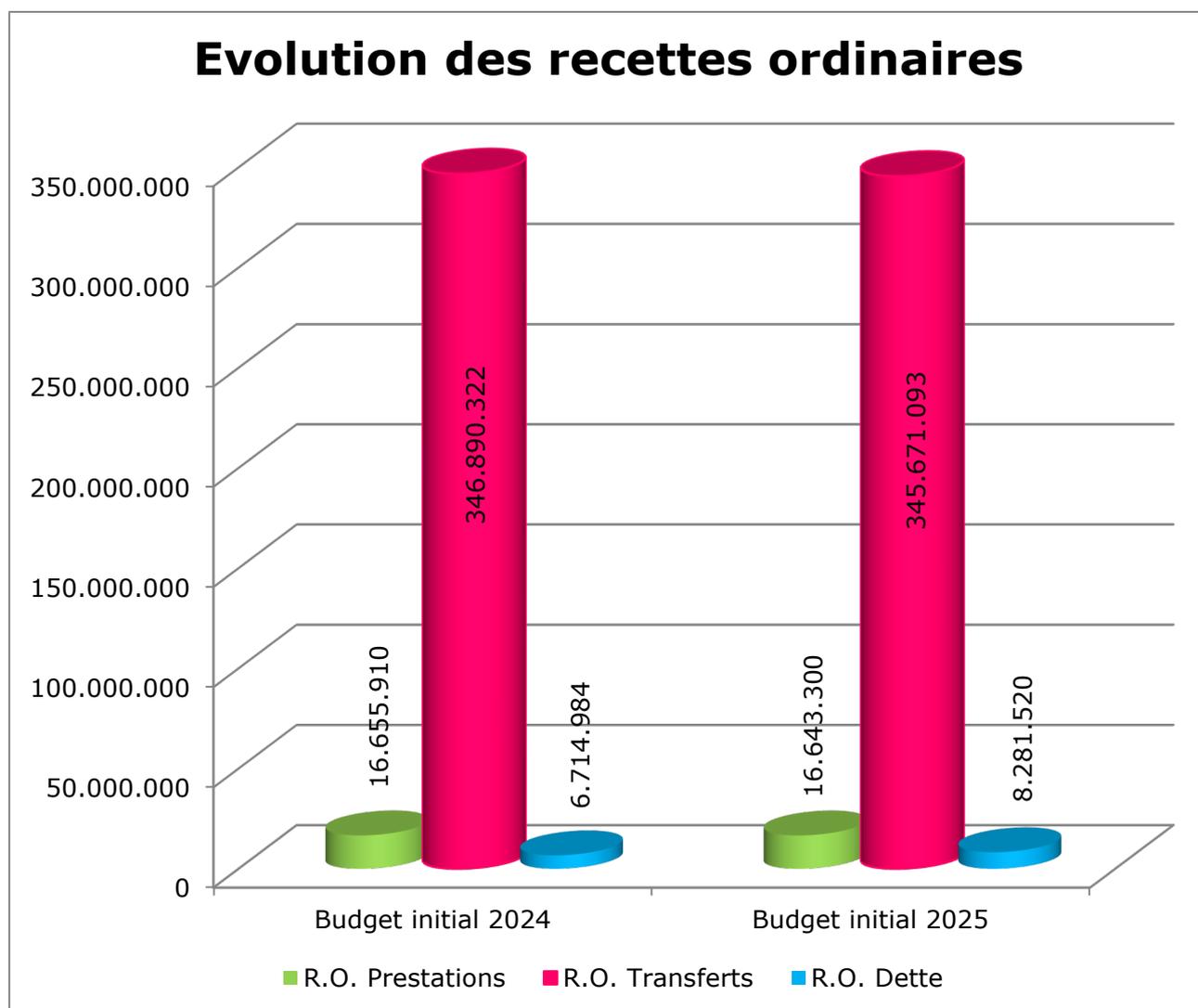


RECETTES ORDINAIRES

Les recettes ordinaires sont celles qui sont perçues au moins une fois lors d'un exercice budgétaire et qui assurent à la province des revenus réguliers.

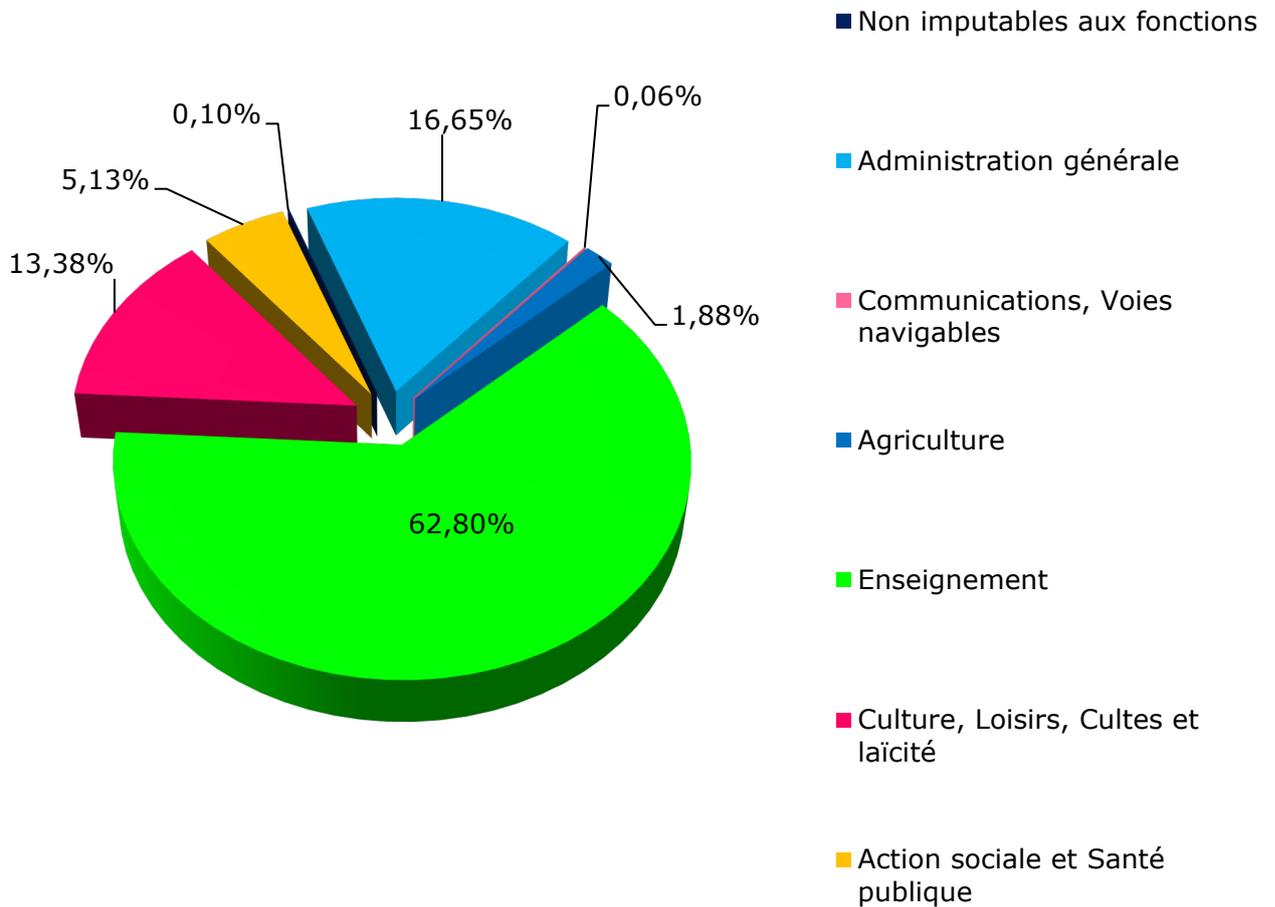
Dans le budget, les recettes sont classées, par nature, en :

1. Recettes de prestations : il s'agit des recettes courantes provenant de services rendus par la province ou de la fourniture de biens soit aux entreprises et ménages, soit aux autres pouvoirs publics.
2. Recettes de transferts : il s'agit de revenus ou de certains capitaux provenant des autres pouvoirs publics, des ménages ou des entreprises comme par exemple les taxes, impôts, les subventions traitements et de fonctionnement ou encore le Fonds des provinces.
3. Recettes de dette : celles provenant des créances ou du patrimoine provincial. Exemples : les dividendes provenant des participations provinciales, intérêts créditeurs sur les comptes bancaires, ...



RECETTES DE PRESTATIONS

Recettes de prestations par fonction



Les recettes de prestations représentent 4,49 % des recettes ordinaires au budget 2025, comme 4,50 % au budget 2024.

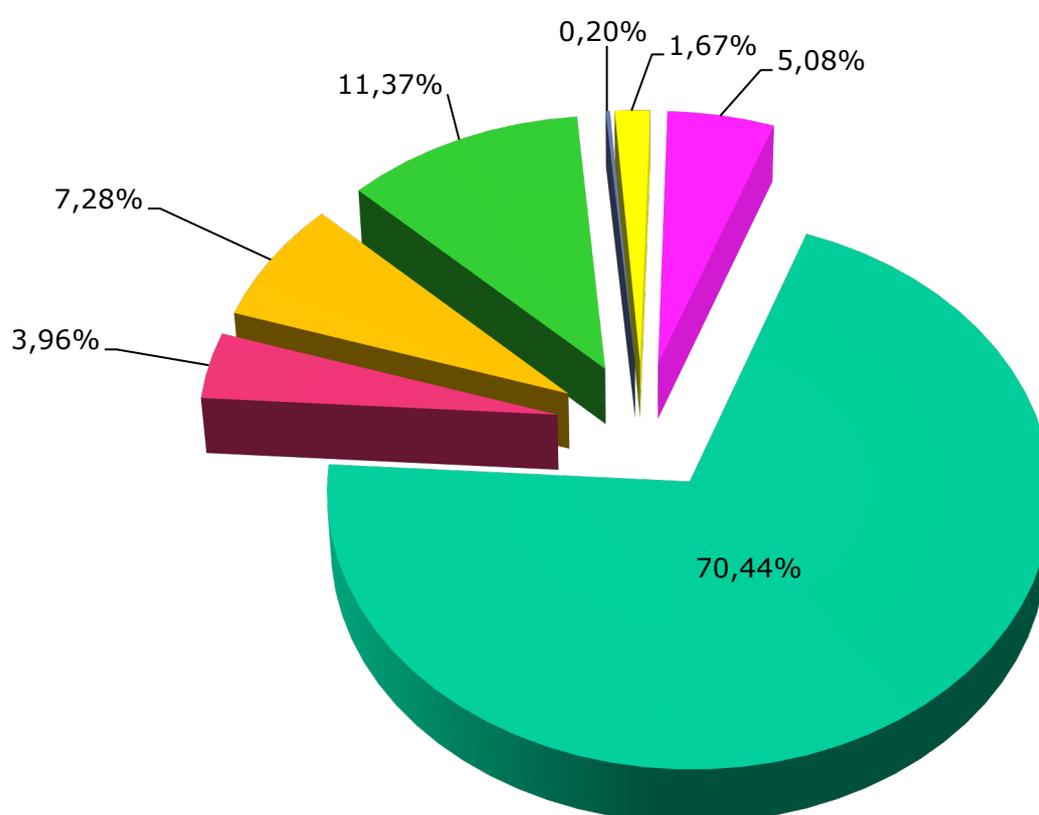
RECETTES DE TRANSFERTS

Les recettes de transferts représentent 93,27 % des recettes ordinaires au budget 2025 et sont en diminution de 0,35% par rapport au budget 2024.

Le graphique ci-avant permet d'apprécier l'importance relative des diverses recettes de transferts.

Le taux des centimes additionnels au précompte immobilier reste fixé à 1750.

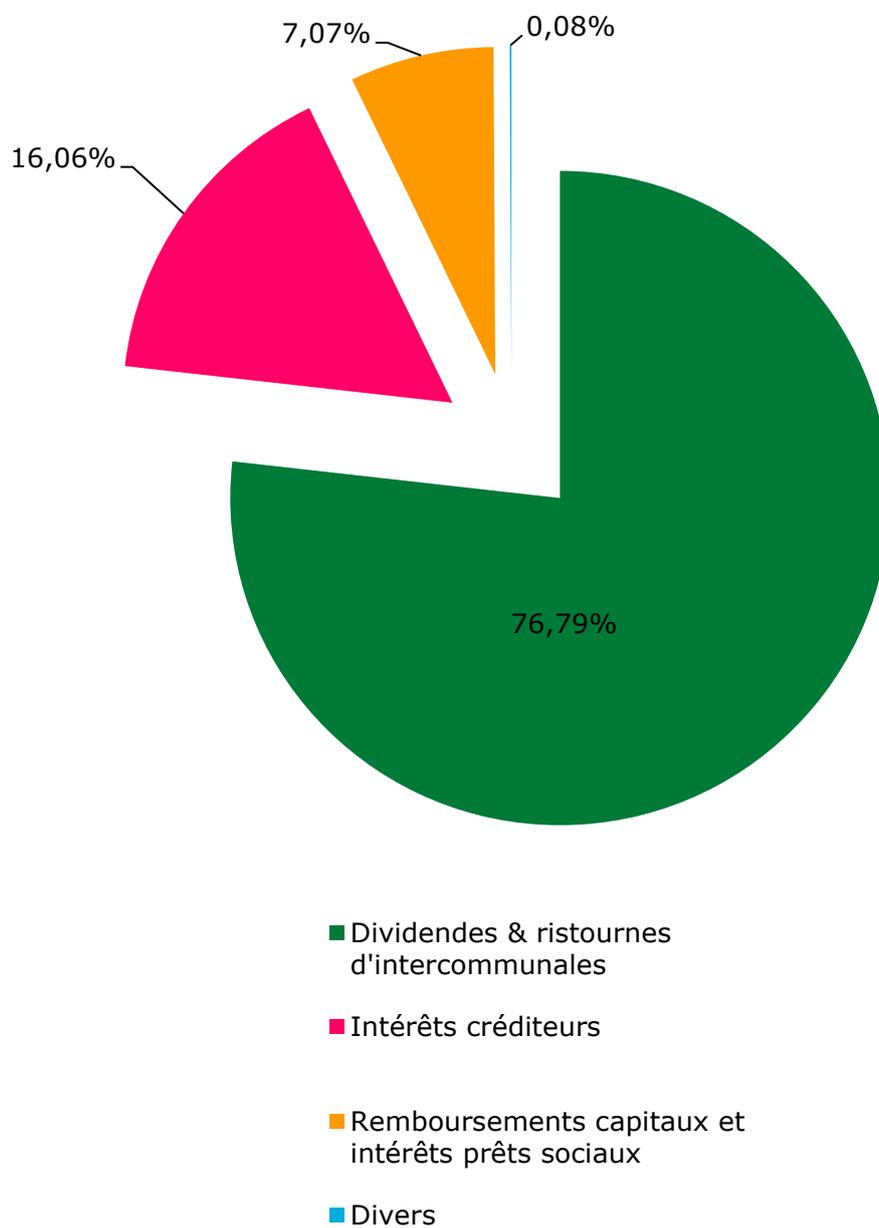
Répartition des recettes de transfert par nature



- Centimes additionnels au PI
- Compensations RW
- Subventions de fonctionnement enseignement/formation
- Fonds des provinces
- Autres recettes fiscales
- Incitants à l'emploi
- Autres recettes de transferts

RECETTES DE DETTE

Répartition par nature

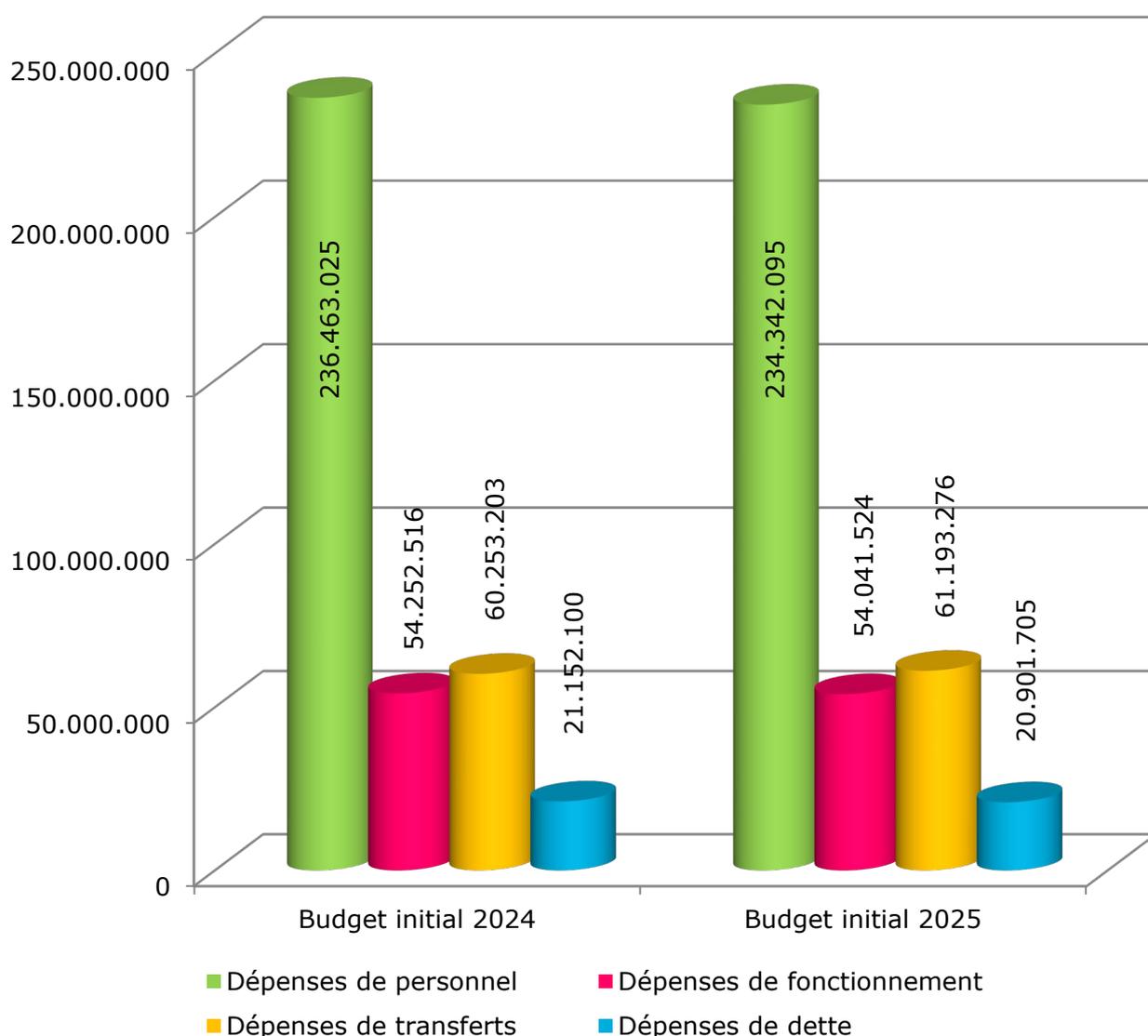


Les recettes de dette représentent 2,23 % des recettes ordinaires au budget 2025 contre 1,76 % en 2024.

DEPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires sont classées dans quatre rubriques :

1. Dépenses de personnel : les dépenses portées sous cette rubrique couvrent la rémunération du personnel au sens large et englobent également les charges patronales. A titre d'exemple : traitements et salaires, pécules de vacances, cotisations patronales à l'ONSS, les pensions à charge de la province, les frais de déplacements du personnel, du domicile vers le lieu de travail, mais aussi les rémunérations des mandataires et les jetons de présence, la cotisation de responsabilisation, les cotisations pour le second pilier de pension, ...
2. Dépenses de fonctionnement : il s'agit des dépenses couvrant l'activité courante des services et établissements provinciaux. Exemples : frais de téléphone, informatique, frais de fonctionnement des bâtiments, ...
3. Dépenses de transferts : sont classés sous cette rubrique les moyens financiers affectés par la province au profit d'autres organismes du secteur public ou privé ou aux particuliers ainsi que le financement des zones de secours.
4. Dépenses de dette : cette rubrique comprend les dépenses effectuées pour le remboursement des emprunts contractés par la province, notamment les intérêts et les amortissements des emprunts.

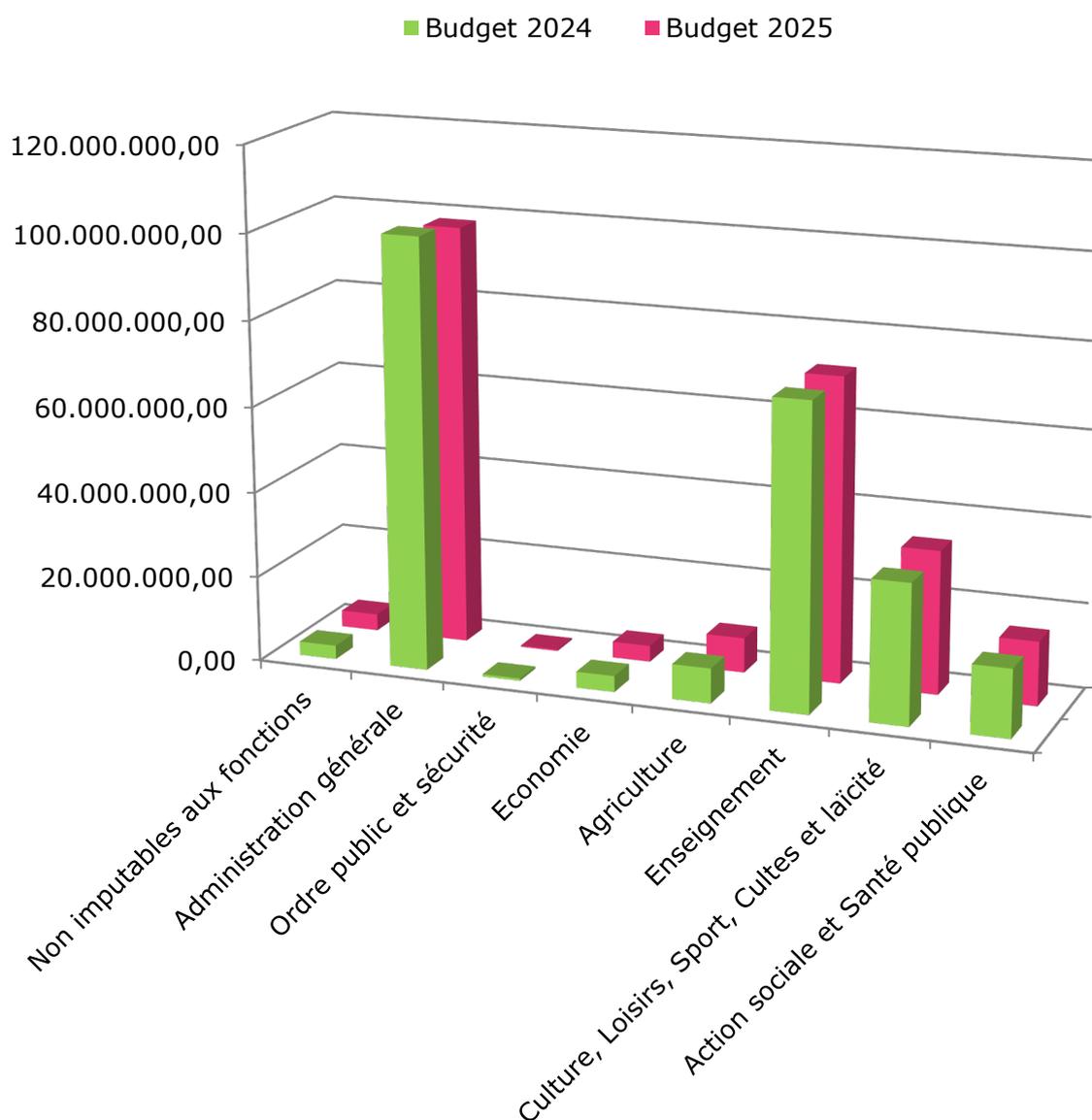


DEPENSES DE PERSONNEL

Les dépenses de personnel représentent 63,25 % des dépenses ordinaires au budget 2025 (63,54 % à l'initial 2024)

En valeur nette et sans tenir compte du personnel enseignant subventionné, les dépenses de personnel diminuent de 0,90 % par rapport au budget initial 2024.

Evolution des dépenses de personnel



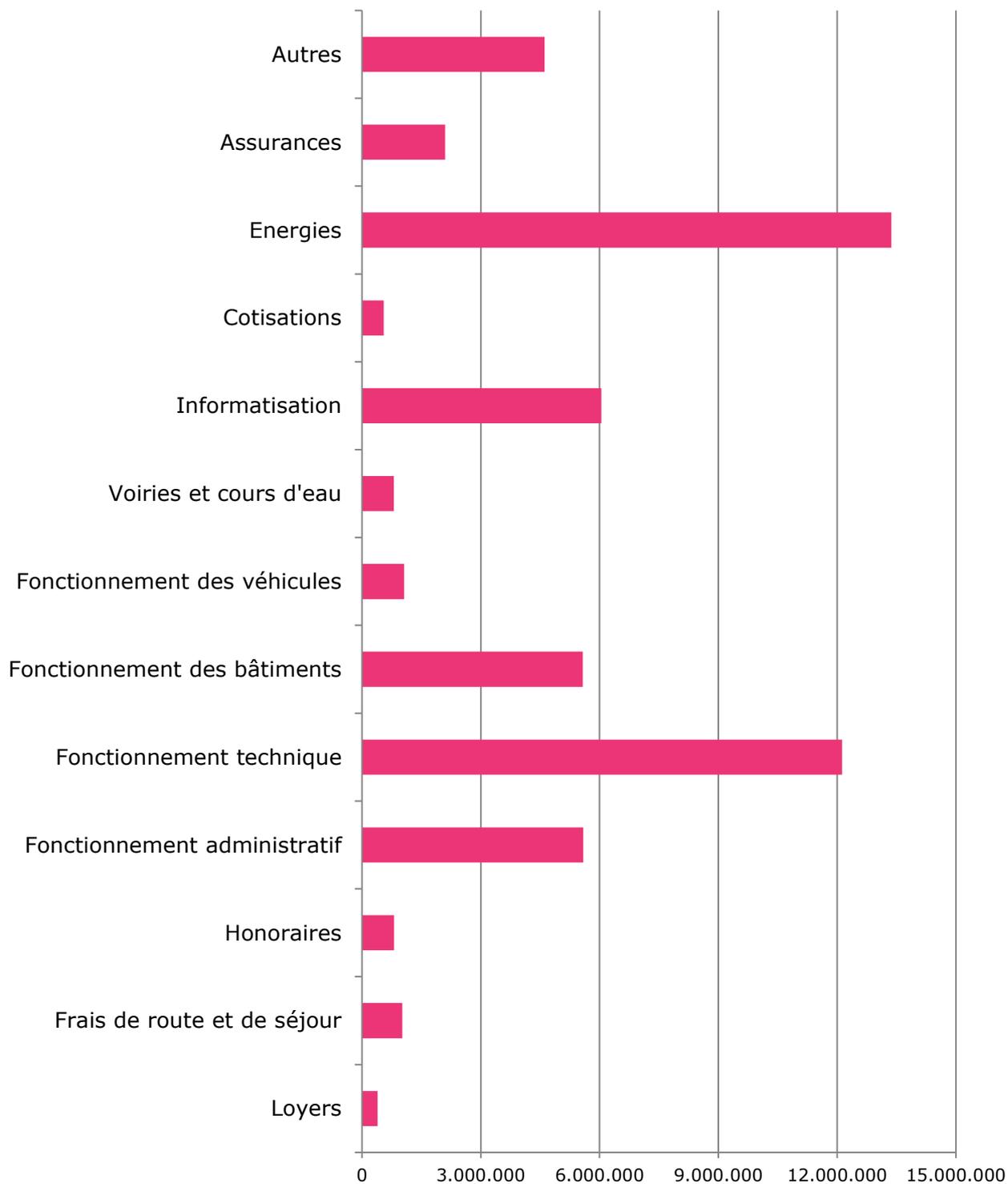
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **54.252.516,00 €** et représentent **14,58 %** des dépenses ordinaires du budget 2025.

Ce type de dépenses fait l'objet d'un examen attentif en vue :

- de pouvoir les maîtriser au mieux ;
- de rencontrer les besoins spécifiques des services et établissements provinciaux.

L'importance relative par nature des dépenses provinciales se présente comme suit :

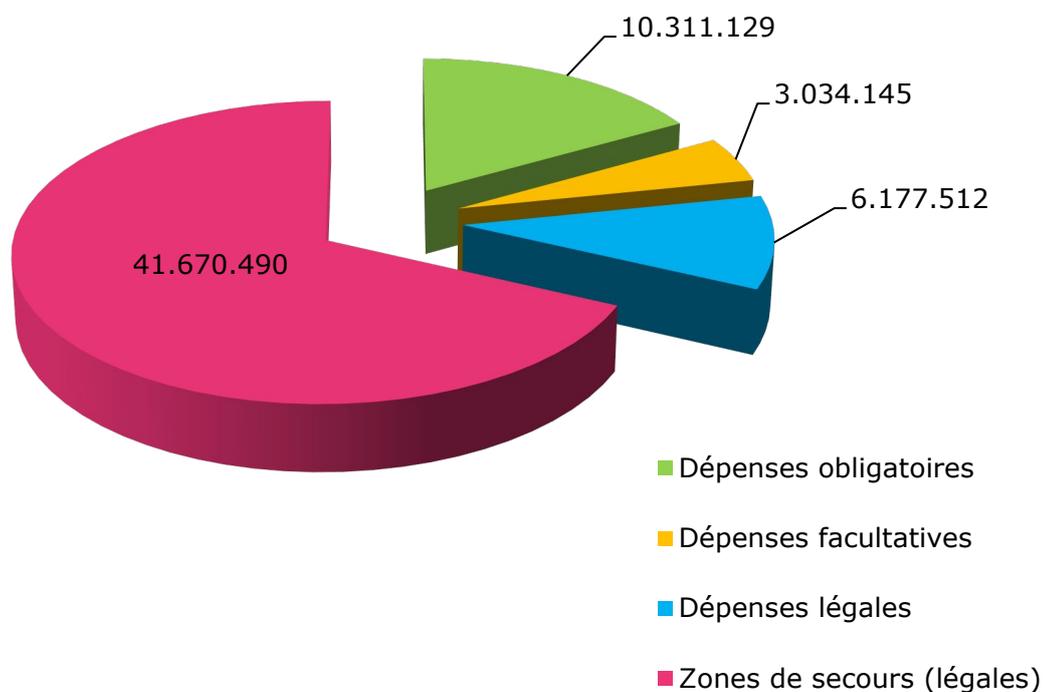


DEPENSES DE TRANSFERTS

Les dépenses de transferts sont de 3 types :

- obligatoires, soit celles imposées par des bases contractuelles (contrat de gestion, convention de collaboration ou de partenariat),
- légales car imposées par des voies légales ou décrétales,
- facultatives.

Les dépenses de transferts s'élèvent à **61.193.276,00 EUR** et représentent **16,52 %** des dépenses ordinaires.



La reprise du financement des 6 zones de secours imposée par la Région wallonne augmente fortement nos dépenses légales.

L'intervention 2021 s'élevait à 19.793.949 €.

L'intervention 2022 s'élevait à 27.018.040 €.

L'intervention 2023 s'élève à 34.470.948 €.

L'intervention 2024 s'élève à 41.670.490. €

L'intervention 2025 est inscrite actuellement au même montant que 2024.

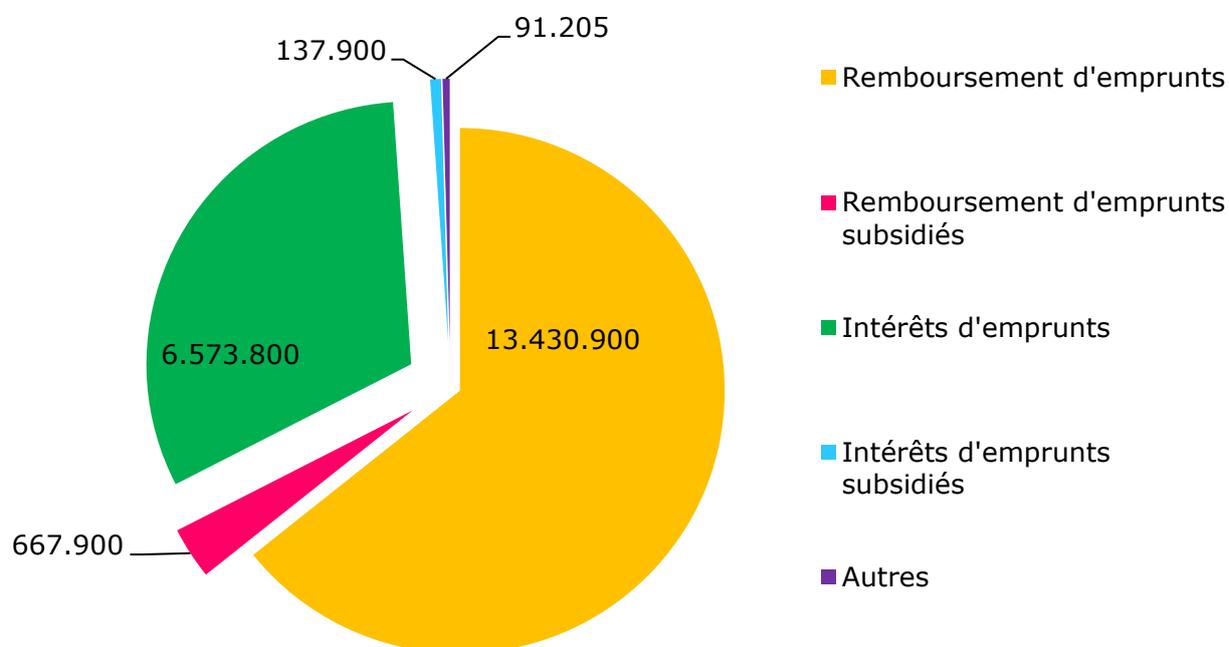
DEPENSES DE DETTE

Les dépenses de dette représentent 5,68 % des dépenses ordinaires au budget 2025, contre 5,09 % au budget 2024.

Pour mémoire, les prévisions en matière de charges de dette comportent :

- 6 mois d'intérêts pour tous les emprunts à contracter faisant l'objet d'une résolution d'emprunts 2024, dont le montant est au budget initial de **21.021.360,00 EUR**,
- 12 mois d'amortissement et intérêts des emprunts et billets de trésorerie contractés par la Province,
- 12 mois d'amortissement et intérêts ou prévision de dépenses relatives à d'autres dettes à charge de la Province (prêt partenariat public/privé dans le cadre du redéploiement immobilier de Verviers, annuités souscrites, ...),
- 12 mois d'intérêts pour les emprunts à contracter faisant l'objet de résolutions 2023 et antérieures.

Répartition des dépenses de dette par nature



BUDGET

EXTRAORDINAIRE

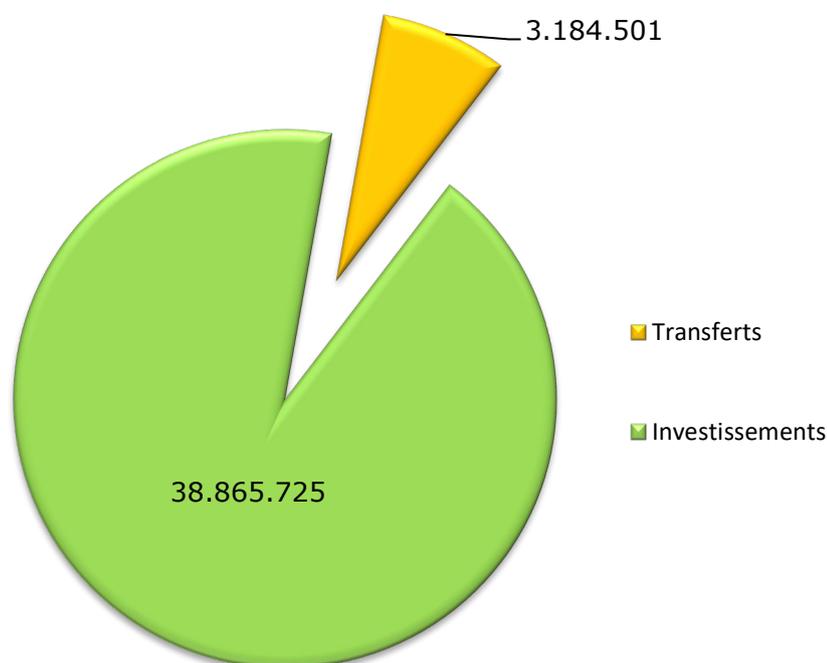
PROGRAMME DES TRAVAUX ET INVESTISSEMENTS 2025

Les dépenses extraordinaires sont réparties en trois catégories :

1. Transferts : ces dépenses couvrent les moyens financiers, les capitaux affectés par la province à titre de participation dans des investissements réalisés par des tiers. Exemples: intervention dans des projets supra communaux, parking d'éco voiturage, participation obligatoire pour les édifices classés, ...
2. Investissements : il s'agit de dépenses afférentes aux investissements mobiliers et immobiliers. Exemples : achat de terrains et bâtiments, aménagement d'immobilisés, ...
3. Dette : sont repris sous cette rubrique les crédits octroyés et les prises de participations.

Le montant total de ces dépenses s'élève à **42.050.226,00 EUR**, se répartissant de la manière suivante :

Dépenses extraordinaires



Le plan d'investissements 2025 est financé comme suit :

- Recettes d'investissements 39.050,00 €
- Subsidés 1.803.177,00 €
- Emprunts 14.520.000,00 €
- Prélèvements sur le BO 25.720.000,00 €
- Boni présumé des exercices antérieurs 3.903,00 €

Globalement, le budget extraordinaire 2025 est présenté en boni de 10.904,00 €.

Le montant financé par emprunt respecte la balise imposée par la Région wallonne de 65,00 EUR maximum par habitant. Ce qui donne, pour la Province de Liège un montant maximum à emprunter de 72.737.470,00 EUR.